DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212002471-20200710-20-045-AG-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/07/2020
Publication : 20/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

N° 20/045/AG

SÉANCE DU 10 JUILLET 2020

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Constitution des commissions municipales permanentes d'instruction (Article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'an deux mille vingt, le dix du mois de juillet à 17 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 03 juillet 2020 s'est réuni au COSEC à titre exceptionnel en raison des règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Pierre-Olivier MILANINI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Claude TAFANI ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Stéphane CASTELLI ; Nathalie CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Grégory SUSINI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Joseph TAFANI ; Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA ; Georges MELA ; Etienne CESARI ; Florence VALLI.

Absents : Didier LORENZINI ; Marie-Antoinette CUCCHI.

Avaient donné procuration : Didier LORENZINI à Jean-Claude TAFANI ; Marie-Antoinette CUCCHI à Georges MELA.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Vincent GAMBINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Aux termes de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les positions prises par les commissions ne peuvent constituer des décisions mais sont de simples avis. Elles ne peuvent prendre aucune délibération, ni même recevoir délégation du conseil municipal. Le Maire ne peut, lui non plus, conférer aucune délégation à une commission qui ne peut exercer aucun acte entrant dans les attributions du Maire.

Il est proposé à l'assemblée de procéder à l'organisation des commissions municipales permanentes d'instruction suivantes :

- FINANCES, ADMINISTRATION GÉNÉRALE, PERSONNEL ET AFFAIRES MARITIMES	9 membres
- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME, INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX, LOGEMENT ET RURALITÉ	9 membres
- DEVELOPPEMENT DURABLE, TOURISME, EMPLOI, COMMERCE, TRANSITION NUMÉRIQUE ET ÉNERGÉTIQUE	9 membres
- ACTIONS SANITAIRES ET SOCIALES, PRÉVENTION DES RISQUES ET DES SOLIDARITÉS	9 membres
- ACTION CULTURELLE, ÉDUCATIVE ET SPORTIVE, DU PATRIMOINE ET DU CULTE	9 membres

Le Conseil Municipal,

Ouï le rapport ci-dessus,

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de désigner comme membres des commissions municipales permanentes d'instruction :

1 - Commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel, et des Affaires Maritimes : - M. Jean-Christophe ANGELINI - M. Jacky AGOSTINI - M. Petru VESPERINI - Mme Jeanne STROMBONI - Mme Claire ROCCA SERRA - M. Jean-Claude TAFANI - Mme Emmanuelle GIRASCHI - M. Georges MELA - M. Camille de ROCCA SERRA	**2 - Commission de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme, des Infrastructures et Travaux, du Logement et de la Ruralité :** - M. Michel GIRASCHI - M. Pierre-Olivier MILANINI - M. Jean-Claude TAFANI - M. Gérard CESARI - Mme Marie-Antoinette FERRACCI - Mme Nathalie APOSTOLATOS - Mme Dumenica VERDONI - Georges MELA - M. Camille de ROCCA SERRA
3 - Commission du Développement Durable, du Tourisme, de l'Emploi, du Commerce, de la Transition Numérique et Énergétique : - Mme Marie-Luce SAULI - M. Grégory SUSINI - M. Vincent GAMBINI - Mme Claire ROCCA SERRA - Mme Santina FERRACCI - M. Petru VESPERINI - Mme Véronique FILIPPI - Mme Florence VALLI - M. Etienne CESARI	**4 - Commission des Actions Sanitaires et Sociales, de la Prévention des Risques et des Solidarités :** - Mme Emmanuelle GIRASCHI - M. Didier LORENZINI - M. Ange Paul VACCA - Mme Nathalie CASTELLI - Mme Janine ZANNINI - Mme Paule COLONNA CESARI - Mme Véronique FILIPPI - Mme Christiane REVEST - M. Etienne CESARI
5 – Commission de l'Action Culturelle, Éducative et Sportive, du Patrimoine et du Culte : - Mme Dumenica VERDONI - Mme Nathalie APOSTOLATOS - Mme Nathalie MAISETTI - Mme Véronique FILIPPI - M. Antoine LASTRAJOLI - M. Stéphane CASTELLI - M. Pierre-Olivier MILANINI - Mme Marie-Antoinette CUCCHI - Mme Christiane REVEST	

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice		33
Nombre de membres présents		31
Nombre de procurations		2
Nombre de suffrages exprimés		33
Votes :	pour	
	dont procurations	
	contre	
	dont procurations	
	abstention	
	dont procurations	
	unanimité	**X**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,

MAIRIE DE PORTO-VECCHIO
47 47
CORSE DU SUD